



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25

NUMERO 12 DU MOIS DE JUIN 2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 12 DU MOIS DE JUIN 2025**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 12 du mois de juin 2025

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 20/06/2025
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
Délibérations du conseil d'administration du 13 juin 2025	
Proposition d'évolution de l'effectif journalier opérationnel jour et nuit du CIS Besançon Est	5
Modification du tableau des emplois budgétaires	12
Modification des conditions de versement des indemnités en cas de congé de maladie ordinaire (CMO)	19
Evolution du règlement intérieur	22
Autorisation de mutualisation et habilitation à signer la convention avec le SIS du Bas-Rhin (67) pour l'organisation d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026	52
Organisation d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – fixation des indemnités du jury	62
Service national universel (SNU) – Bilan 2024 et perspectives 2025	66
Compte financier unique 2024.....	70
Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025	230
Arrêtés du directeur départemental des services d'incendie et de secours	
Arrêté n°2025/046/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) du 27 juin 2025	234
Arrêté n°2025/047/DDSISJURSSIAP portant désignation du capitaine Hervé LECONTE en vue de présider un jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).....	236
Arrêté n° 2025/048/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 30 juin 2025	238

Arrêté n° 2025/049/DDISISJURSSIAP portant désignation du lieutenant hors classe Philippe MICHEL, en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)	240
Arrêté n° 2025/050/DDISISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 27 juin 2025	242
Arrêté n° 2025/051/DDISISJURSSIAP portant désignation du lieutenant 1ère classe Yann MOREAU en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)	244
Arrêté n° 2025/052/DDISISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP3) du 1er juillet 2025	246
Arrêté n° 2025/053/DDISISJURSSIAP portant désignation du capitaine Hervé LECOMTE en vue de présider un jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).....	248

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***PROPOSITION D'EVOLUTION DE L'EFFECTIF
JOURNALIER OPERATIONNEL JOUR ET NUIT DU CIS
BESANCON EST***

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEOZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA10_20250613-DE

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

PROPOSITION D'EVOLUTION DE L'EFFECTIF JOURNALIER OPERATIONNEL JOUR ET NUIT DU CIS BESANCON EST

1. Dispositif opérationnel actuel

Depuis la création du centre d'incendie et de secours (CIS) Besançon Est en avril 2012, le dispositif opérationnel jour et nuit repose sur :

- une garde postée en caserne ;
- une astreinte de réarmement composée de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) rappelée lorsque la garde postée devient inférieure ou égale à trois sapeurs-pompiers en raison de l'activité opérationnelle.

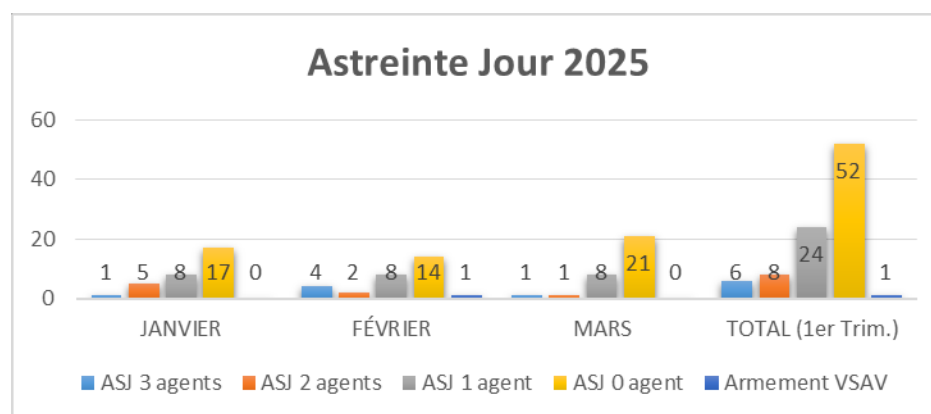
Suite au comité de partage des indicateurs opérationnels du 17 avril 2025, l'effectif journalier opérationnel du CIS Besançon Est se décompose comme suit :

Période	Effectif journalier opérationnel
Journées du lundi au vendredi hors jours fériés	16 sapeurs-pompiers de garde (sous-officier de garde non compris) + 3 sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte
Journées du samedi et dimanche et jours fériés	15 sapeurs-pompiers de garde (sous-officier de garde non compris) + 3 sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte
Nuits du lundi au dimanche	12 sapeurs-pompiers de garde (sous-officier de garde non compris) + 3 sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte

2. Diagnostic relatif à la tenue et l'utilisation de l'astreinte

a. Armement de l'astreinte

En journée, en 2024, l'astreinte n'a pu être tenue qu'à 0,98 personnel en moyenne en lieu et place des 3 agents requis. Lors du premier trimestre 2025, l'astreinte jour n'a été tenue qu'à hauteur de 0,63 personnel en moyenne.



En nuit, en 2024, l'astreinte n'a pu être tenue qu'à hauteur de 2,38 personnels au lieu des 3 agents requis. Sur le premier trimestre 2025, l'astreinte nuit n'a été tenue qu'à hauteur de 2,28 personnel en moyenne.

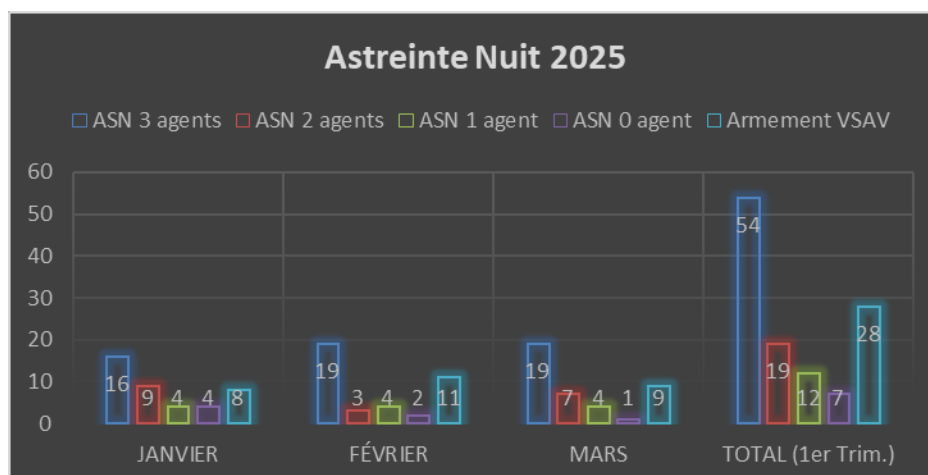
Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



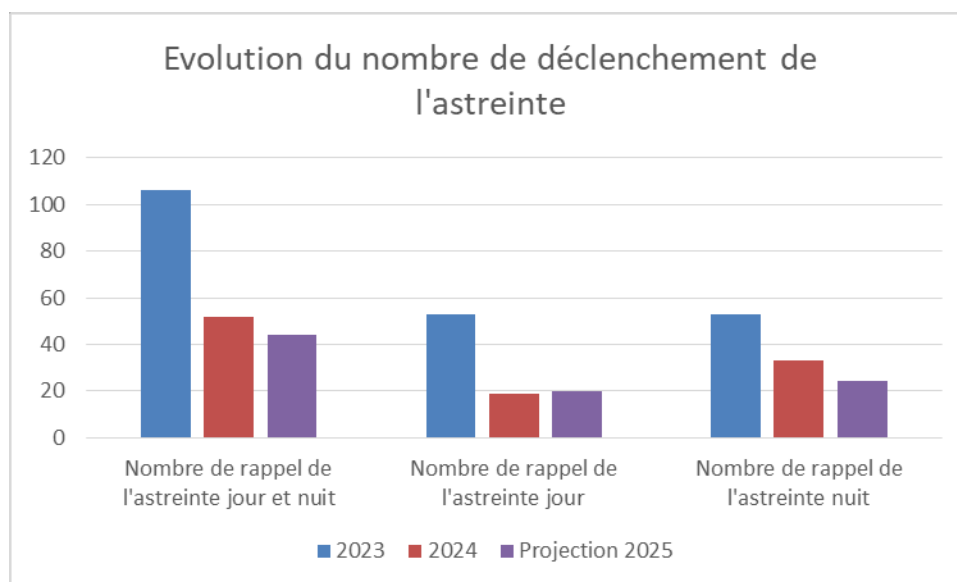
ID : 025-282500016-20250613-DCA10_20250613-DE



Qualitativement, le centre de secours principal (CSP) Besançon Est n'a pu armer réglementairement un équipage véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) grâce au rappel de l'astreinte que 29 fois sur le premier trimestre 2025 (1 en astreinte journée + 28 en astreinte nuit).

b. Données concernant le déclenchement des astreintes

Année	2023	2024	1 ^{er} trimestre 2025	Projection 2025
Nombre de rappel de l'astreinte jour et nuit	106	52	11	44
Nombre de rappel de l'astreinte jour	53	19	5	20
Nombre de rappel de l'astreinte nuit	53	33	6	24



3. Problématiques rencontrées et démarche mise en œuvre

a. Les problématiques rencontrées

Les chiffres mentionnés en partie 2.a. démontrent la difficulté pour le centre de tenir les effectifs quantitatifs et qualitatifs de l'astreinte en journée. La nuit, l'atteinte quantitative est meilleure, mais la problématique réside dans l'insuffisance des compétences détenues par les agents disponibles pour pouvoir armer des engins du CSP et permettre un départ en intervention (conducteur, chef d'agrès).

L'encadrement du centre fait face à une évolution sociétale impactant directement la capacité à recompléter la garde postée par l'astreinte.

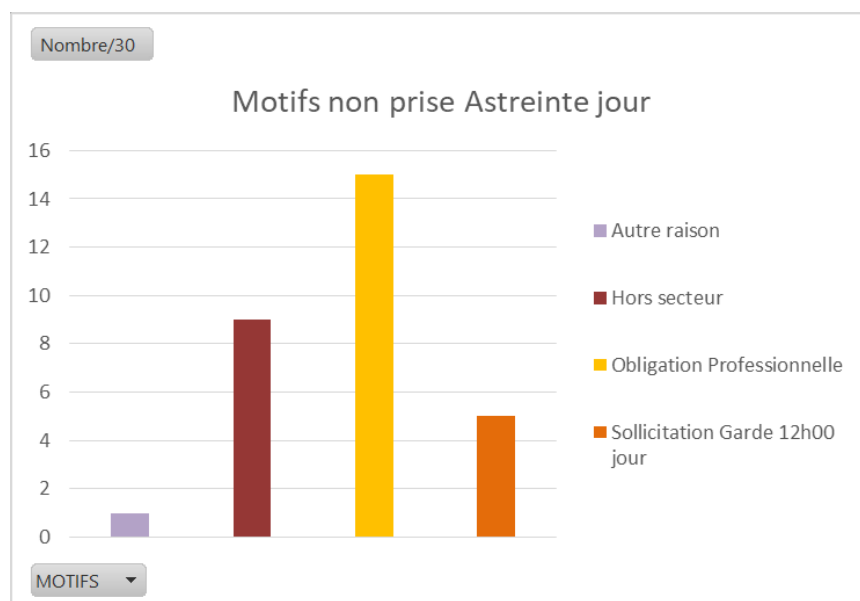
b. Démarche mise en place

Un sondage en ligne des 65 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ayant plus d'une année d'ancienneté dans le centre a été réalisé par le chef de centre à la demande du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS), afin de comprendre les attentes et contraintes des SPV.

Les résultats de ce sondage laissent globalement apparaître une réelle difficulté voire impossibilité pour les personnels d'assurer les astreintes de jour comme de nuit.

Plusieurs facteurs expliquent que l'astreinte de jour repose sur un nombre limité de SPV, et soit de ce fait très fragile :

- très peu d'entre eux sont susceptibles de se libérer en journée en raison de leurs contraintes professionnelles ;
- majoritairement, leur lieu de travail est distant du centre de secours principal de plus de 20 minutes ;
- les problématiques de circulation routière des grandes agglomérations rallongent d'autant le temps pour rejoindre leur casernement. Il est d'ailleurs constaté une concomitance entre les pics d'activité opérationnels générateurs des déclenchements de l'astreinte et les flux de circulation routière.

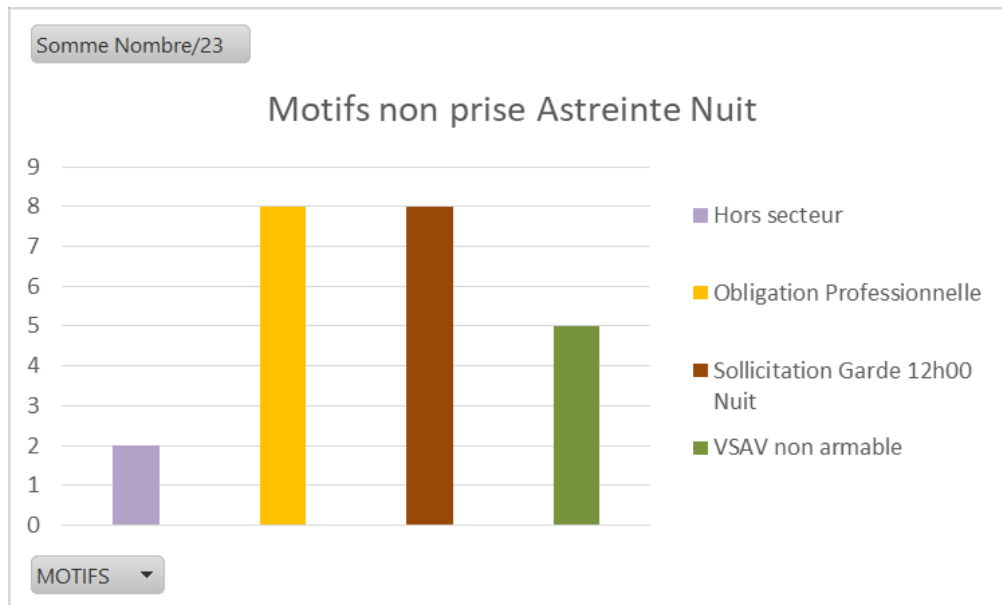


Le dispositif d'astreinte de nuit reste également fragile pour deux raisons principales :

- la réticence des personnels à venir au centre sans avoir la certitude d'être engagés en intervention ;
- le risque d'être en retard au travail le lendemain en cas de rappel la nuit.

En outre, les effectifs de SPV sont constitués en partie de personnels en affectation secondaire au centre de Besançon Est, ce qui leur permet de renforcer ainsi ponctuellement la garde postée (par nature programmée), mais qui ne peuvent assurer des astreintes puisque résident hors secteur, dépassant le délai de rassemblement de 20 minutes.

En conclusion, pour les raisons évoquées précédemment, le dispositif d'astreinte de nuit et de jour repose ainsi sur un nombre beaucoup trop restreint de personnels, et de ce fait reste extrêmement fragile.



4. Evolution proposée et aspect financier

a. Evolution proposée

Afin de mettre en adéquation le dispositif opérationnel avec le constat précédent, il est proposé de supprimer l'astreinte SPV du centre en journée et en nuit.

Cette suppression serait compensée par :

- des rappels généraux ponctuels de l'ensemble des personnels lors d'événements particuliers (interventions d'ampleur et/ou multiples...), réalisés *via* l'application smartphone déjà opérante ;
- un fonctionnement en couverture d'agglomération renforcé, qui intégrerait d'autres centres en cas de besoin.

De plus, pour répondre à l'augmentation de la technicité des interventions, il est proposé d'augmenter l'effectif de la garde de nuit par un sapeur-pompier volontaire, contribuant ainsi à :

- augmenter le taux de professionnalisation des engins spécifiques à forte technicité et à vocation départementale ;
- pérenniser le modèle mixte SPP/SPV de garde casernée, en valorisant les sapeurs-pompiers volontaires sur certaines fonctions d'encadrement (chef d'agrès VSAV par exemple) ;
- assurer une meilleure armabilité des moyens spécifiques à vocation départementale (camion de soutien opérationnel, véhicule d'intervention de risques technologiques, cellule lourde de désincarcération...).

b. Volet financier

Calculs liés à la mesure proposée par rapport à la situation actuelle		
Mesures	Calculs	Montants
Evolution nuit : + 1 SPV en garde postée	$1 \times 365(50\% \times 9\epsilon) \times 12 = 19\,710\epsilon$	+19 710€
Suppression 3 SPV en astreinte jour	$3 \times 365(9\% \times 9\epsilon) \times 12 = 10\,643\epsilon$	-10 643€
Suppression 3 SPV en astreinte nuit	$3 \times 365(9\% \times 9\epsilon) \times 12 = 10\,643\epsilon$	-10 643€
Coût global :		-1 576€

Economie annuelle pour le SDIS	$(2 \times 10\,643) - 19\,710 = 1\,576\epsilon$	1 576€
---------------------------------------	---	---------------

L'ensemble des évolutions proposées dans le présent rapport ne représenterait ainsi, par rapport à la situation actuelle reprise dans l'annexe 3 du règlement opérationnel, aucun coût supplémentaire, et représenterait même une économie annuelle résiduelle de 1 576 €.

Enfin, les évolutions proposées ne concernant que les SPV, elle n'aurait aucun impact sur la masse salariale ou l'effectif cible des sapeurs-pompiers professionnels du centre.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 03 juin 2025.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, un avis sur ce dossier le 04 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent les évolutions proposées telles qu'elles sont exposées au présent rapport.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA11_20250613-DE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

I/ OBJET DU RAPPORT

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

- l'ajustement de la structure des effectifs à la suite des promotions ;
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir ;
- l'ajustement de la ressource aux besoins.

Les modifications prennent effet **au 1^{er} septembre 2025** sauf mentions contraires précisées dans les tableaux.

1. Ajustement de la structure des effectifs à la suite de promotions

Suppressions de postes	Créations de postes
1 lieutenant 1 ^{ère} classe – officier expert, adjoint au chef de service à compter du 01/05/2025	1 lieutenant hors classe – officier expert, adjoint chef de service à compter du 01/05/2025
1 lieutenant 1 ^{ère} classe – adjoint chef de CSR à compter du 01/05/2025	1 lieutenant hors classe – adjoint chef de CSR à compter du 01/05/2025
1 caporal en CIS	1 caporal-chef en CIS
1 caporal en CIS à compter du 01/10/2025	1 caporal-chef en CIS à compter du 01/10/2025
1 adjoint administratif – gestionnaire à compter du 01/07/2025	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – gestionnaire à compter du 01/07/2025
1 adjoint technique – mécanicien	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – mécanicien

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA11_20250613-DE

2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
1 commandant – chef de service à compter du 01/03/2025	1 capitaine – chef de service à compter du 01/03/2025
1 capitaine – chef de compagnie à compter du 01/05/2025	1 lieutenant 1 ^{ère} classe – chef de compagnie à compter du 01/05/2025
4 sergents en CIS	4 adjudants en CIS
1 sergent en CIS	1 adjudant au CODIS
1 sergent en CIS	1 adjudant en compagnie
1 sergent au CODIS	1 adjudant au CODIS
1 sergent au CODIS	1 adjudant en compagnie
8 caporaux-chefs en CIS	8 sergents en CIS
1 caporal-chef au CODIS	1 sergent au CODIS
1 attaché – chef de bureau/adjoint à la cheffe de service à compter du 01/02/2025	1 rédacteur – chef de bureau à compter du 01/02/2025
1 rédacteur – gestionnaire RH à compter du 01/05/2025	1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe – gestionnaire RH à compter du 01/05/2025
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – assistante gestionnaire en CDD finances à compter du 01/04/2025	1 adjoint administratif – gestionnaire stagiaire finances à compter du 01/04/2025

3. Ajustement de la ressource aux besoins

Suppressions de postes	Créations de postes
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – agent d'entretien à compter du 01/07/2025	0,5 adjoint administratif – secrétaire/assistant de gestion à compter du 01/07/2025
	0,5 adjoint administratif – secrétaire/assistant de gestion à compter du 01/07/2025
	0,5 adjoint technique – agent d'entretien CDD – poste non permanent à compter du 01/07/2025

La transformation du poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 2 postes à temps non complet à hauteur de 50 % du grade d'adjoint administratif fait suite à la réorganisation du SDIS qui nécessite de réajuster la ressource selon les besoins. A savoir :

- un temps non complet à 50 % sur le BSA de Besançon ;
- un temps non complet à 50 % sur le secrétariat GSOS.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025	
Reçu en préfecture le 17/06/2025	
Publié le	
ID : 025-282500016-20250613-DCA11_20250613-DE	

Il est également proposé, pour pallier cette suppression, la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien en CDD à hauteur de 50 % à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 6 mois. Ce poste, financé par les crédits actuels du groupement des services techniques et de la logistique, sera supprimé dès intégration des locaux du CIS de Montbéliard dans le marché « prestation de nettoyage » prévu pour début 2026.

II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse dans l'annexe 1.

Ces modifications sont intégrées au chapitre 12 du budget primitif 2025 et ne nécessitent pas d'inscription de crédits supplémentaires.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 03 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Catégorie	Grades	TEB				Modification du TEB				Postes pourvus au 1er juin 2025			
		effectifs permanents budgétaires		effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents budgétaires		effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents		effectifs non permanents	Effectif total
		titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)		titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)		titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)	
FILIERE SPP (hors SSSM)		414	0	0	414	0	0	0	0	404	0	0	404
A	Contrôleur général	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Colonel hors classe	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Lieutenant Colonel	4	0	0	4	0	0	0	0	4	0	0	4
	Commandant	21	0	0	21	-1	0	0	-1	18	0	0	18
	Capitaine	11	0	0	11	0	0	0	0	11	0	0	11
B	Lieutenant hors classe	5	0	0	5	2	0	0	2	7	0	0	7
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	26	0	0	26	-1	0	0	-1	24	0	0	24
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	32	0	0	32	0	0	0	0	31	0	0	31
C	Adjudant	124	0	0	124	9	0	0	9	124	0	0	124
	Sergent	82	0	0	82	1	0	0	1	82	0	0	82
	Caporal-chef	63	0	0	63	-7	0	0	-7	63	0	0	63
	Caporal/Sapeurs	44	0	0	44	-3	0	0	-3	38	0	0	38
FILIERE SPP (SSSM)		8	0	0	8	0	0	0	0	7	0	0	7
A	Médecin de classe exceptionnelle	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Médecin hors classe	2	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	1
	Pharmacien hors classe	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Cadre de santé	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Infirmier hors classe	3	0	0	3	0	0	0	0	3	0	0	3
FILIERE ADMINISTRATIVE		63	6	0	69	3	-2	0	1	64	4	0	68
A	Attachés hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Attaché principal	3	1	0	4	0	0	0	0	3	1	0	4
	Attaché	4	1	0	5	-1	0	0	-1	3	1	0	4
B	Rédacteur principal 1ère classe	5	0	0	5	0	0	0	0	5	0	0	5
	Rédacteur principal 2ème classe	12	0	0	12	1	0	0	1	12	0	0	12
	Rédacteur	6	1	0	7	-1	0	0	-1	5	1	0	6
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	20	0	0	20	0	0	0	0	20	0	0	20
	Adjoint administratif principal 2ème classe	5	1	0	6	1	-1	0	0	5	0	0	5
	Adjoint administratif	8	2	0	10	3	-1	0	2	11	1	0	12
FILIERE TECHNIQUE		36,5	4	0	40,5	-1	0	1	0	35,5	4	1	40,5
A	Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ingénieur principal	2	0	0	2	0	0	0	0	2	0	0	2
	Ingénieur	2	0	0	2	0	0	0	0	2	0	0	2
B	Technicien principal 1ère classe	4	0	0	4	0	0	0	0	4	0	0	4
	Technicien principal 2ème classe	6	1	0	7	0	0	0	0	6	1	0	7
	Technicien	2	2	0	4	0	0	0	0	2	2	0	4
C	Agent de maîtrise principal	5	1	0	6	0	0	0	0	5	1	0	6
	Agent de maîtrise	4	0	0	4	0	0	0	0	4	0	0	4
	Adjoint technique principal 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Adjoint technique	10,5	0	0	10,5	-1	0	1	0	9,5	0	1	10,5
TOTAUX		521,5	10	0	531,5	2	-2	1	1	510,5	8	1	519,5

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volant Remplacement (maladie, maternité, etc.)	3

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)

(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)

(3) Article 3-1 de la loi 84-53 du 26-01-1984

ANNEXE 1

Cadre légal d'emploi de contractuels

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005		
	Contrat à durée indéterminée	
Article 110 loi 84-53 du 26-01-1984		
		Emplois de cabinet

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS EN CAS DE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA12_20250613-DE

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS EN CAS DE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)

La parution de la loi de finance n°2025-127 du 14 février 2025 et le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ont pour objectif d'établir à 90 % le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement avant l'intervention de ces textes.

Ainsi, le décret prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur.

Cette disposition est transposée par décret aux agents contractuels de droit public pendant la période de CMO précédant le passage à demi-traitement.

Pour les deux catégories d'agents, la réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025.

La diminution s'applique également au régime indemnitaire dans la mesure où la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de conseil d'administration dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en CMO dans les mêmes proportions que le traitement.

Aucune diminution de même nature n'affecte les périodes de CMO rémunérés à demi-traitement ou encore les périodes rémunérées à plein traitement du congé longue maladie (CLM), du congé de grave maladie (CGM) ou de congé de longue durée (CLD).

Le congé supplémentaire lié à un état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de couches n'est également pas concerné, ces périodes étant considérées comme congé maternité et non comme CMO.

L'application de cette diminution ne s'applique pas aux CMO ayant débuté avant le 1^{er} mars 2025. Néanmoins, les prolongations de CMO intervenant à compter du 1^{er} mars 2025 sont concernées par la réduction de l'indemnisation à 90 % considérant que tout envoi d'un nouvel arrêt de travail constitue un nouveau CMO même s'il prolonge une période précédente de CMO.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 03 juin 2025.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 04 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, valident l'application de la nouvelle indemnisation du congé de maladie ordinaire à 90 % ainsi que la même application au régime indemnitaire pour les primes calculées en pourcentage du traitement.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOS, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025	
Reçu en préfecture le 17/06/2025	
Publié le	
ID : 025-282500016-20250613-DCA13_20250613-DE	

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Modification du tableau des emplois budgétaires

➤ Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 13 juin 2025 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

Il convient de modifier en conséquence l'annexe 3 conformément aux documents joints au présent rapport.

2. Règlement intérieur

Suite à la parution du décret n° 2024-1093 du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, plusieurs articles de la partie 3 du règlement intérieur relative aux dispositions spécifiques aux sapeurs-pompiers volontaires doivent être modifiés notamment le recul de l'âge de cessation de plein droit de l'activité de SPV.

Le corps du règlement intérieur est remplacé selon le document joint au présent rapport.

3. Modification de l'organigramme

- **Annexe 1 : Organigramme du SDIS**
- **Annexe 2 : Organigramme-type et grades-cibles**

La fonction de référent volontariat était jusqu'à présent affectée à la Direction. Afin d'assurer un pilotage du travail, développer les liens avec le service du développement du volontariat et faire du référent volontariat un véritable conseiller technique, il est proposé de modifier son affectation et de la rattacher au groupement des services des ressources humaines (GSRH).

Par ailleurs, il est apporté certaines modifications pour ajuster l'organigramme-type à la réalité de la structure sur le groupement des services administratifs et financiers et sur le GSRH.

Il convient de modifier l'organigramme du SDIS et l'organigramme-type afin d'entériner ces ajustements.

4. Entretien professionnel

➤ Annexe 11 : guide de l'entretien professionnel

Il est proposé de retirer cette annexe du règlement intérieur afin d'en faire un guide à part entière qui sera transmis chaque année avec la note annuelle de lancement de la campagne des entretiens professionnels et qui ainsi pourra être mis à jour régulièrement au fil des évolutions réglementaires et/ou de l'organisation du SDIS sans nécessité de passage en instances.

5. Régime indemnitaire

➤ Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP et PATS

Suite à la Loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 et au décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie, il est nécessaire de modifier l'annexe 39 en sa partie 1.3 afin de prendre en compte les modifications de versement des primes et indemnités lors d'un congé maladie ordinaire ; à savoir maintien à 90 % lors des 90 premiers jours d'arrêt après application de la journée de carence, maintien à 50 % à partir du 91^{ème} jours d'arrêts sur une période glissante de 12 mois et suppression en cas d'arrêt total du traitement.

Afin de prendre en compte l'inaptitude éventuelle d'un SPP sous-officier aux fonctions opérationnelles, il avait été mis en place un régime indemnitaire particulier sur l'IAT et sur la responsabilité (IAT augmenté et aucun versement de responsabilité). Or, il s'avère que sur la partie 6.6 dédiée à la prime de responsabilité, la fonction d'un SPP sous-officier placé en SHR car inapte opérationnel n'apparaît pas ou plus.

Il convient donc d'ajouter une ligne précisant la possibilité de ne plus verser de prime de responsabilité aux SPP sous-officier ne pratiquant plus de fonctions opérationnelles.

Lors du CASDIS de décembre 2024, la filière SDS a fait l'objet de premières modifications sur l'appellation des grades et sur les taux d'indemnité de responsabilité qui n'avaient pas été prises en compte lors de la réforme du statut. Ces modifications sont désormais totalement intégrées à l'annexe du régime indemnitaire.

L'annexe 39 est modifiée en conséquence conformément aux documents joints au présent rapport.

6. Modifications d'annexes du règlement intérieur

➤ Annexe 7 : Effectifs-cibles des CIS ne disposant que d'une astreinte

A la suite de la déclinaison de la nouvelle organisation du SDIS 25, les chefs de CSR sont tous SPP. Les effectifs des officiers SPV doivent être reprecisés afin de ne pas pénaliser les possibilités d'avancement de ces derniers.

➤ Annexe 15 : Obligations annuelles de service des SPV du CDSP 25

Des ajustements relatifs aux obligations de participation de manœuvre des sapeurs-pompiers professionnels s'avèrent nécessaire pour répondre au plus près aux réalités de fonctionnement des CIS.

➤ Annexe 35 : Effectifs journaliers opérationnels minimums et maximums des centres disposant d'une garde

Le comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO) du 17 avril 2025 a proposé une modification de l'effectif journalier opérationnel du CIS de Besançon Est qui va évoluer de :

- 14 à 16 en journée du lundi au vendredi en augmentant le nombre de SPV de garde de 2 ;
- 12 à 13 la nuit, les jours fériés et week-end en augmentant le nombre de SPV de garde de 1.

Dans le cadre de l'évolution du dispositif de garde, l'astreinte des SPV de Besançon Est est supprimée.

Le CIS Besançon Centre a également supprimé l'astreinte des SPV après une phase d'expérimentation sans évolution du nombre de SPV de garde.

Il convient de modifier en conséquence les annexes référencées conformément aux documents joints au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA13_20250613-DE

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 03 juin 2025.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 04 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des modifications proposées.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***AUTORISATION DE MUTUALISATION ET
HABILITATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE
SIS DU BAS-RHIN (67) POUR L'ORGANISATION D'UN
CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2026***

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

**AUTORISATION DE MUTUALISATION ET
HABILITATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC
LE SIS DU BAS-RHIN (67) POUR
L'ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Afin de répondre aux besoins prévisionnels du SDIS du Doubs (25) pour les deux prochaines années, consécutifs à des départs de l'établissement ou des promotions à des grades supérieurs, le SDIS 25 souhaite organiser un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) au titre de l'année 2026.

Ce concours se déroule en deux temps :

- une phase d'admissibilité comprenant la rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle et un questionnaire à choix multiple portant sur les activités et compétences de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative ;
- une épreuve d'admission consistant en un entretien individuel avec un jury.

Pour limiter les candidatures multiples, l'arrêté du 17 décembre 2024 a fixé une date unique, le 19 mars 2026, pour la réalisation de la première épreuve des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026.

La période de préinscription est prévue du 09 septembre au 15 octobre 2025. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 octobre 2025.

Après avoir recensé les SDIS souhaitant organiser un tel concours, la zone de défense et de sécurité EST a missionné le service d'incendie et de secours (SIS) 67 pour piloter la coordination de l'ensemble des concours.

Ainsi, certaines phases de l'organisation de ces concours seront mutualisées par les SDIS de la zone.

Cette mise en commun a pour objectif de faciliter et d'harmoniser le travail de chaque SDIS cocontractant. Elle permet en outre de partager une partie des frais inhérents à l'organisation de ces concours.

Les bases de cette mutualisation sont formalisées par une convention entre le SDIS 25 et le SIS 67 dont les modalités portent sur la gestion administrative du concours et sur l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité.

**1. Nombre de places ouvertes au concours de sergent de SPP pour les besoins du
SDIS 25**

Le nombre de places ouvertes au concours pour les besoins de recrutement du SDIS 25 pour les deux prochaines années est fixé à 10.

2. Rôle du SIS 67

En tant que coordinateur, le SIS 67 s'engage à mener notamment les actions suivantes :

- coordonner et planifier les actions ;
- accompagner les SDIS/SIS partenaires dans l'organisation de leur concours (transmission de modèles d'arrêtés, courriers, procès-verbal (PV)...)
- centraliser des données pour chaque SDIS/SIS partenaire : coordonnées des agents référents, nombre de candidats potentiels et de postes à ouvrir afin d'évaluer les besoins logistiques ;
- transmettre les noms des officiers SPP proposés par les SDIS/SIS partenaires à l'état-major interministériel de zone (EMIZ) en vue de désigner les présidents de jury ;
- réserver la salle d'examen destinée à accueillir les épreuves d'admissibilité et organiser la logistique alimentaire pour les SDIS/SIS partenaires lors de ces épreuves ;
- piloter la conception des sujets et des grilles d'évaluation pour les deux épreuves écrites d'admissibilité, en lien avec les SDIS/SIS partenaires.

3. Partenariat mis en place entre le SIS 67 et le centre de gestion (CDG) 54

Un partenariat est également conclu entre le SIS 67 et le CDG 54 dans lequel le CDG 54 s'engage à apporter un soutien logistique et organisationnel, et son expertise en matière de gestion des concours avec notamment la mise à disposition d'une plateforme Internet de gestion des candidatures, le suivi des inscriptions, le déroulement des épreuves, les réunions du jury.

4. Rôle du SDIS 25

Le SDIS 25 conserve ses compétences et obligations en tant qu'autorité organisatrice du concours interne de sergent de SPP dans son département.

A l'issue des épreuves écrites d'admissibilité, le SDIS 25 assure seul la poursuite de la procédure (notamment l'établissement de la liste d'admissibilité, l'organisation des oraux, l'établissement de la liste d'aptitude).

5. Modalités de participation aux frais d'organisation du concours

5.1. Participation financière

Le SIS 67 fait l'avance :

- des frais engagés par le CDG 54 sur la base d'un devis présenté et accepté par le SIS 67 pour l'ensemble de l'organisation des concours internes des SDIS/SIS partenaires ;
- des frais de location de la salle pour l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité ;
- des frais occasionnés pour toutes les actions de coordination.

Le SIS 67 facturera la part de ces frais revenant au SDIS 25 au *pro rata* du nombre de candidats inscrits sur le logiciel du CDG 54 à son concours interne, à l'exclusion des candidats qui ne sont pas agents du SDIS 25 ou qui sont domiciliés dans un autre département que le 25.

En outre, les frais pour la gestion des candidats domiciliés dans un département extérieur au département du concours pour lequel ils se sont inscrits ou qui ne sont pas agents du SDIS/SIS pour lequel ils concourent seront supportés de manière équitable par l'ensemble des SDIS/SIS partenaires organisateurs d'un concours interne.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025	
Reçu en préfecture le 17/06/2025	
Publié le	
ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE	

A titre d'information, le montant des frais dus par le SDIS 25 au titre du concours de sergent SPP pour l'année 2024 se sont élevés à 2 790,37 € calculés selon la seule clé de répartition du nombre de candidats inscrits au concours du SDIS 25 :

$$\begin{array}{rcl} & \text{Nombre d'inscrits sur le concours du SDIS 25} & \\ & (40) & \\ \text{Frais engagés par le SIS 67} & \times & \text{_____} \\ (34\,749,29\text{ €}) (*) & & \begin{array}{l} \text{Total nombre d'inscrits sur les concours} \\ \text{des SDIS/SIS 21, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 67, 70, 88} \\ (498) \end{array} \end{array}$$

(*)

- Prestation du CDG 54 = 23 458,66 € ;
- Location salle examen pour les épreuves écrites (Vesoul) = 6 130,56 € ;
- Frais au titre de la coordination assurée par le SIS 67 = 5 160,07 €.

La participation financière du SDIS 25 ne pourra être précisément arrêtée pour l'année 2026 que lorsque tous les paramètres de calcul seront connus, notamment le nombre de candidats inscrits aux concours de chaque SDIS partenaire.

5.2. Mise à disposition de personnels

Le SDIS 25 met par ailleurs à disposition du SIS 67 le nombre de surveillants et de personnels nécessaires au déroulement des épreuves, tel que défini par ce dernier.

6. Annulation des concours

Le SIS 67 se réserve le droit, après consultation ou sur proposition des SDIS/SIS partenaires de renoncer à l'organisation des concours si un événement extérieur imprévisible devait empêcher la tenue des concours. Dans ce cas, la convention sera résiliée de plein droit. Les dépenses engagées à la date de l'annulation seront réparties entre les SDIS/SIS partenaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *autorisent la mutualisation pour l'organisation de ce concours basée sur la convention avec le SIS 67 ci-après annexé ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer ladite convention.*

Pour extrait conforme,

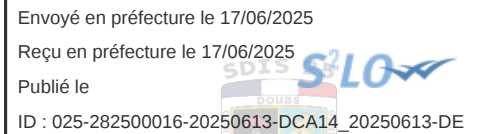
La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



CONVENTION DE MUTUALISATION Pour l'organisation des concours internes d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026

Entre

Le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, dont le siège se situe au 2 route de Paris, bâtiment Le Prisme, 67087 STRASBOURG Cedex, représenté par monsieur Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président du conseil d'administration, dûment habilité aux présentes par délibération du bureau du conseil d'administration du SIS 67 du 20 mai 2025 ;

Ci-après désigné « **SIS 67** »,

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs (25), dont le siège se situe 10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON Cedex, représenté par madame Christine BOUQUIN, en sa qualité de Présidente du conseil d'administration, dûment habilitée aux présentes par délibération du conseil d'administration du SDIS 25 du 13 juin 2025 ;

Ci-après désigné « **SDIS 25** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

En application de l'article 4 du décret n°2012-521 modifié du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, les SDIS 10, SDIS 21, SDIS 25, SDIS 51, SDIS 52, SDIS 54, SDIS 55, SDIS 57, SDIS 58, SIS 67, SIS 68, SDIS 70 et SDIS 71, ont décidé, chacun en ce qui le concerne, d'ouvrir un concours interne pour l'accès au grade de sergent au titre de l'année 2026.

Ces SDIS/SIS ont décidé de mutualiser certaines phases de l'organisation de leur concours respectif notamment la gestion administrative des concours et l'organisation des épreuves d'admissibilité.

Le SIS 67 propose de coordonner cette organisation mutualisée et de faire appel au soutien logistique et à l'expertise du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) en matière de gestion des concours.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

TITRE 1 - PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre le SIS 67 et le SDIS 25 pour l'organisation des sessions 2026 de leur concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Elle précise également les compétences du SDIS 25 qui n'entrent pas dans le champ de la mutualisation.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025	
Reçu en préfecture le 17/06/2025	
Publié le	
ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE	

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée des concours internes de sergent organisés en 2026 par chaque SDIS/SIS. Elle prend fin à la date de clôture des concours ou en cas d'annulation de l'ensemble des concours dans les conditions prévues dans l'article 9.

TITRE 2- ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DEROULEMENT

Article 3 : Compétences et obligations du SDIS 25

Le SDIS 25 conserve ses compétences et obligations en tant qu'autorité organisatrice du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans son département.

A ce titre, il s'engage notamment à mener les actions suivantes :

- désigner un référent ainsi qu'un référent secondaire pour le suivi des opérations du concours interne qu'il fera connaître auprès du SIS 67 ;
- déterminer le nombre d'agents qui ont les conditions requises pour s'inscrire au concours interne ;
- déterminer le nombre de postes à ouvrir au concours interne ;
- procéder à l'ouverture de son concours interne par décision de son Président du conseil d'administration ;
- établir tous les actes réglementaires entrant dans sa compétence d'autorité organisatrice du concours ;
- réaliser les mesures de publicité tout au long des opérations du concours interne (arrêté des candidats admis à se présenter au concours interne, liste des candidats admissibles, liste des candidats admis, conformément aux informations données par le président du jury) ;
- procéder à la désignation des membres du jury et de l'ensemble des intervenants pour son concours interne, ainsi qu'à leur indemnisation le cas échéant ;
- proposer le nom d'un officier de SPP de son département pour présider le concours interne de sergent d'un autre SDIS/SIS organisateur d'un concours ;
- fixer par arrêté la composition de sa commission de reconnaissance des qualifications professionnelles et en assurer son organisation ;
- fournir au SIS 67 une liste de questions pour l'élaboration du QCM et faire signer les clauses de confidentialité aux concepteurs ;
- mettre à disposition des personnels pour participer à la surveillance des épreuves d'admissibilité ;
- se charger de l'organisation de la correction de l'épreuve écrite de rédaction du compte-rendu opérationnel pour les candidats inscrits à son concours ;
- effectuer la réservation du lieu de l'épreuve d'admission (oraux) en fonction du nombre d'inscrits pour son SDIS/SIS ;
- prévoir la logistique et la restauration des membres du jury pour l'épreuve d'admission ;
- établir par arrêté sa liste d'aptitude des lauréats au concours interne de sergent pour son SDIS/SIS et en assurer la publicité ;
- calculer le coût lauréat de son concours et assurer le suivi de sa liste d'aptitude pendant la durée de validité de celle-ci.

Article 4 : Engagements et obligations du SIS 67

Le SIS 67 est l'autorité organisatrice du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans son département. Dans ce cadre, il conserve ses compétences et

obligations et s'engage à mener, pour son compte, les actions telles que listées à l'article 3 de la présente convention.

Par ailleurs, le SIS 67 est désigné coordonnateur de l'organisation mutualisée des concours internes de sergent des SDIS/SIS partenaires.

A ce titre, il s'engage, en tant que coordonnateur, à mener notamment les actions suivantes :

- coordination et planification des actions ;
- accompagnement des SDIS/SIS partenaires dans l'organisation de leur concours (transmission de modèles d'arrêtés, courriers, PV...) ;
- centralisation des données pour chaque SDIS/SIS partenaire : coordonnées des agents référents, nombre de candidats potentiels et de postes à ouvrir afin d'évaluer les besoins logistiques ;
- transmission des noms des officiers SPP proposés par les SDIS/SIS partenaires à l'EMIZ en vue de désigner les présidents de jury ;
- réservation de la salle d'examen destinée à accueillir les épreuves d'admissibilité et organisation de la logistique alimentaire pour les SDIS/SIS partenaires lors de ces épreuves ;
- pilotage de la conception des sujets et des grilles d'évaluation pour les deux épreuves écrites d'admissibilité, en lien avec les SDIS/SIS partenaires.

Article 5 : Précisions sur le partenariat mis en place entre le SIS 67 et le CDG 54

Le SIS 67 et le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) ont convenu d'un partenariat dans lequel le CDG 54 met à disposition sa plateforme Internet de gestion des candidatures, se voit confier certains aspects organisationnels des concours et apporte son expertise en matière d'organisation de concours. Le SIS 67 signera une convention avec le CDG 54 formalisant l'organisation de ce partenariat.

A ce titre, le CDG 54 apporte son aide notamment pour les actions suivantes :

- la création au sein du logiciel concours des sessions dédiées au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels et toutes les démarches relatives au paramétrage de ce logiciel pour chaque SDIS/SIS qui a conventionné avec le SIS 67 ;
- tout ce qui a trait à l'utilisation du logiciel concours (gestion des intervenants, génération des convocations, gestion des résultats, planning des épreuves, ...) ;
- la confection des dossiers d'inscription et plus généralement, les éléments relatifs à l'inscription des candidats ;
- la gestion des dossiers d'inscriptions avec un compte-rendu régulier des candidats préinscrits à chaque SDIS/SIS participant ;
- l'instruction et la gestion des dossiers incomplets ;
- la résolution, avec les candidats, des problèmes techniques rencontrés lors de leur inscription
- l'établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- l'établissement des listes des candidats admissibles et admis ;
- la convocation des candidats ;
- le soutien au déroulement de toutes les épreuves du concours (écrits : présence sur site, oraux) ;
- l'aide à la préparation matérielle des épreuves écrites et orales ;
- l'organisation des réunions de jury ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE

- la reprographie des sujets, la vérification et la sécurisation des sujets ;
- la présence active aux réunions de briefing avant les épreuves écrites et orales, ainsi que des réunions d'harmonisation à l'attention des membres du jury avant les réunions d'admissibilité et d'admission ;
- la récupération des copies de l'ensemble des candidats ;
- la numérisation sécurisée et la transmission aux correcteurs des copies du compte-rendu opérationnel ;
- l'organisation de la correction du QCM ;
- l'aide à la préparation des procès-verbaux et comptes-rendus pour les réunions du jury ;
- le prêt du matériel nécessaire à l'organisation concrète des épreuves des concours ;
- l'aide juridique et pratique requis par toute organisation des concours ;
- l'établissement de statistiques sur la base de la demande formulée par l'EMIZ.

TITRE 3– DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : Modalités de participation aux frais d'organisation

Le SIS 67 fait l'avance des frais suivants :

- les frais engagés par le CDG 54 sur la base d'un devis présenté et accepté par le SIS 67 pour l'ensemble de l'organisation des concours internes des SDIS/SIS partenaires ;
- les frais de location de la salle pour l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité ;
- les frais occasionnés pour toutes les actions de coordination.

Le SIS 67 facturera la part de ces frais revenant au SDIS 25 au prorata du nombre de candidats inscrits sur le logiciel du CDG 54 à son concours interne, à l'exclusion des candidats qui ne sont pas agents du SDIS 25 ou qui sont domiciliés dans un autre département que le Doubs.

En outre, les frais pour la gestion des candidats domiciliés dans un département extérieur au département du concours pour lequel ils se sont inscrits ou qui ne sont pas agents du SDIS/SIS pour lequel ils concourent seront supportés de manière équitable par l'ensemble des SDIS/SIS partenaires organisateurs d'un concours interne.

Article 7 : Modalités de règlement

Le SIS 67 émettra un titre de recette correspondant sur la base d'un état détaillé et certifié des frais engagés.

Le SDIS 25 procédera au règlement par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant.

TITRE 4– DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Confidentialité - Gestion des données personnelles

Les parties assurent la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention.

Il est précisé que le CDG 54 est amené à traiter des données personnelles dans le cadre de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données.

Article 9 : Annulation des concours

Le SIS 67 se réserve le droit, après consultation ou sur proposition des SDIS/SIS partenaires de renoncer à l'organisation des concours si un événement extérieur imprévisible devait empêcher la tenue des concours. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit, et les frais engagés au moment de l'annulation seront répartis entre SDIS/SIS partenaires suivant les modalités définies à l'article 6. Sans préjudice d'une possible action en responsabilité sur le fondement de l'article 10, aucune autre indemnité ne sera versée entre SDIS/SIS partenaires au titre de l'annulation des concours.

Article 10 : Responsabilité

Chaque SDIS/SIS est responsable de son concours en qualité d'autorité organisatrice. Il assumera le cas échéant tous les risques relevant de l'organisation de son concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, sans s'interdire d'engager toute procédure en recherche de responsabilité à l'encontre de l'auteur d'une faute caractérisée.

Article 11 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des articles 3 et 4.

Article 12 : Modalités de règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Etablie en deux exemplaires.

Fait à Strasbourg,

Fait à Besançon,

Le..... Le.....

Frédéric BIERRY
Président du conseil d'administration du
service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

Christine BOUQUIN
Présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours du Doubs

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS FIXATION DES INDEMNITES DE JURY

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025	
Reçu en préfecture le 17/06/2025	
Publié le	
ID : 025-282500016-20250613-DCA15_20250613-DE	

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA15_20250613-DE

**ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
FIXATION DES INDEMNITES DE JURY**

Le SDIS 25 souhaite organiser un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026.

Le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixe les modalités d'organisation des concours et examens professionnel des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

Pour le cadre d'emploi des sous-officiers, le jury comprend six membres titulaires répartis en trois collèges égaux :

- deux personnalités qualifiées : un officier de sapeurs-pompiers professionnels extérieur au service départemental d'incendie et de secours organisateur du concours interne et un représentant du centre national de la fonction publique territoriale ;
- deux élus locaux dont, au plus, un membre du conseil d'administration d'un SDIS ;
- deux représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, désignés par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer aux membres du jury non-salariés du SDIS 25 une indemnité de jury de concours.

Cette indemnité est également versée aux membres du jury salariés du SDIS 25 si l'agent est positionné en congé.

L'arrêté du 07 octobre 2011 fixe la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en application du décret n°2010-235 du 05 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement.

Sont concernés les agents publics civils participant, à titre accessoire, à des activités de formations ou à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examen ou de concours dans le but de recruter ou de former des fonctionnaires pour le compte des collectivités territoriales.

La participation aux différents travaux du jury peut être assimilée à des activités de recrutement, à titre d'activité accessoire.

La rémunération des intervenants est alors déterminée selon trois taux afin de permettre la prise en compte du niveau de difficulté de la prestation fournie.

Il est proposé :

- d'appliquer le taux 2, en assimilant le concours interne de sergent à une opération de recrutement présentant une certaine complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'étude exigé des candidats et du niveau attendu des membres du jury ;
- de fixer en conséquence la rémunération des membres du jury non-salariés du SDIS 25 à 60 € par vacation de demi-journée.

Le besoin est estimé à 14 jours en fonction du nombre de candidats prévisionnels répartis de la manière suivante :

- 2 jours pour l'oral du concours par membre du jury non-salarié du SDIS 25 = 8 jours ;
- 1,5 jours pour la préparation et la délibération du jury du concours par membre du jury non-salarié du SDIS 25 = 6 jours.

Le montant estimé s'élève ainsi à **1 680 €**.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025	
Reçu en préfecture le 17/06/2025	
Publié le	
ID : 025-282500016-20250613-DCA15_20250613-DE	

A titre d'information, le montant des indemnités de jury pour le concours de sergent SPP au titre de 2024 s'est élevé à 900 euros pour 2,5 jours de participation pour 3 membres.

Les membres du jury concerné par le présent rapport pourront également bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement selon les règles en vigueur pour la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *fixent à 60 € par vacation de demi-journée le montant de l'indemnité pour chaque membre du jury hors SDIS 25 ;*
- *autorisent le remboursement de leurs frais de déplacement selon les règles en vigueur pour la fonction publique territoriale.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) – BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATION

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) – BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Le service national universel (SNU) s'adresse aux filles et aux garçons de nationalité française âgés de 15 à

16 ans durant l'année suivant la classe de troisième, et qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il constitue l'aboutissement du parcours citoyen, débuté à l'école primaire et poursuivi au collège.

Il propose un moment de cohésion visant à « recréer le socle d'un creuset républicain et transmettre le goût de l'engagement », à « impliquer la jeunesse française dans la vie de la Nation » et à « promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes ».

1 - Les différentes phases et les évolutions nationales

Piloté par les services de la direction des services de l'Education Nationale, le SNU s'organise autour de deux phases :

- le temps de cohésion : il s'agit d'un séjour de cohésion obligatoire : deux semaines en internat, dans un autre département que celui d'origine et durant l'année qui suit la classe de 3^e ;
- le temps de service à la nation :
 - un temps d'engagement court correspondant à une mission d'intérêt général (MIG) obligatoire (une période d'engagement prenant la forme d'une mission d'intérêt général - 12 jours consécutifs ou 84 heures réparties au cours de l'année) ;
 - un temps long ou engagement citoyen volontaire visant à la poursuite d'une période d'engagement d'une durée d'au moins trois mois (partout en France ou dans le monde, selon les dispositifs, pour les jeunes ayant de 16 à 25 ans).

La généralisation prévue en 2026 est abandonnée. Pour 2025, le dispositif est maintenu sur la base de l'année 2024 avec une baisse des crédits (effectif cible divisé par 2 et baisse des ressources allouées pour les activités). Une refonte complète du SNU est en cours pour 2026 en intégrant les nouvelles orientations du pays en matière de défense.

Cependant, à partir de 2025, les points suivants sont validés :

- valorisation du « SNU » sur « Parcoursup » ;
- équivalence validée des titulaires du brevet JSP pour la phase MIG du SNU ;
- équivalence validée de la phase d'engagement long du SNU pour les SPV engagés à 16 ans (fin de période probatoire).

2 - La mise en œuvre dans le département du Doubs

❖ Au titre de l'année 2024 (bilan)

Pour la phase 1, dans le département du Doubs, le lycée Jules Haag de Besançon a été choisi pour accueillir les séjours du 17 au 28 juin 2024 et du 03 juillet au 15 juillet 2024.

Cet établissement a accueilli 350 volontaires durant les deux séjours de cohésion (internat de deux semaines).

Envoyé en préfecture le 17/06/2025	
Reçu en préfecture le 17/06/2025	
Publié le	
ID : 025-282500016-20250613-DCA16_20250613-DE	

Le SDIS 25 est intervenu lors de cette phase selon les modalités suivantes :

- réalisation d'un exercice d'évacuation des sites d'internat, le mardi 18 juin 2024 à 21h00, et le jeudi 04 juillet 2024 à 21h00 en présence d'un prévisionniste, suivi d'un débriefing ;
- participation à un module de sécurité intérieure avec l'animation d'un module de simulation d'un accident de la route (protéger-alerter-secourir) avec la présence d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et de quatre agents sur la journée du 20 juin 2024 ;
- participation à un rallye de restitution sur une journée (module secourisme et sécurité civile) sur le site du musée des Maisons Comtoises à Nancray le 26 juin 2024 pour le premier séjour et sur le site de La Saline Royale d'Arc-et-Senans le 12 juillet 2024 pour le second séjour.

Les incidences pour le SDIS ont été d'ordre financier et organisationnel :

- le coût a été d'environ 2 500 €, soit 1 500 € pour l'indemnisation des formateurs sapeurs-pompiers volontaires, 1 000 € pour l'acquisition des matériels, documents et affiches ;
- le temps de travail consacré a été évalué à 80 h, soit 64 h pour les formateurs et encadrants sapeurs-pompiers volontaires, et 16 h pour des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et C.

❖ **Les perspectives pour l'année 2025**

Cette année, il n'y aura qu'un seul séjour. Pour la phase 1, le département du Doubs devrait accueillir environ 112 jeunes volontaires au lycée Jules Haag à Besançon (contrainte budgétaire nationale) durant un séjour de cohésion (internat de deux semaines) du 16 juin au 27 juin 2025.

La participation du SDIS 25 pourrait être alignée sur le même dispositif qu'en 2024 (participation à l'exercice d'évacuation de l'internat (le 16 juin 2025), au module de sécurité intérieure (accident de la circulation), au rallye de synthèse du séjour (le 26 juin 2025) et à une visite du centre de traitement de l'alerte / centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA / CODIS) pour les jeunes ayant un statut de jeune sapeur-pompier (JSP).

Ceci devrait se traduire par un coût réduit de moitié par rapport à celui de 2024 (suppression d'un stage) soit 1 250 euros et 60 h de temps de travail.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 03 juin 2025.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 04 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *se prononcent favorablement sur ce dossier et valident la participation du SDIS du Doubs à la phase 1 du service national universel au titre de l'année 2025 ;*
- *se prononcent favorablement sur l'opportunité de conventionner avec les services de l'académie de Besançon, afin d'obtenir une participation aux frais pour les actions du SDIS du Doubs réalisées dans le cadre de la phase 1 du service national universel au titre de l'année 2025.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Monsieur Michel VIENET, premier vice-président.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Georges UBBIAILI, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Christine BOUQUIN, M. Thierry MAIRE-DU-POSET, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BOLE, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU.

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Institué par l'article 242 de la loi de finances 2019, ce dernier a été expérimenté pour les collectivités volontaires de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Sa mise en œuvre est maintenant généralisée.

Monsieur le Payeur départemental et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, après s'être assurés que leurs comptabilités respectives étaient parfaitement concordantes, ont été en mesure de produire le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024.

Le compte financier unique présente le résultat de l'ensemble des opérations comptables réalisées au titre de l'exercice 2024.

Le présent rapport, et la maquette qui lui est annexée, détaillent ces opérations.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23
011 Charges à caractère général	6 072 651 €	6 525 432 €	6 289 051 €	6 826 283 €	6 843 854 €	7 382 833 €	7 287 564 €	7 524 060 €	3,25%
012 Charges de personnel	34 294 733 €	34 696 709 €	35 326 663 €	35 968 172 €	37 981 908 €	38 082 162 €	39 519 515 €	40 903 213 €	3,50%
022 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	0 €	- €	- €	- €	- €	
65 Autres charges courantes	220 513 €	218 490 €	223 623 €	223 100 €	232 651 €	260 269 €	275 302 €	282 581 €	2,64%
66 Charges financières	617 763 €	620 141 €	592 959 €	537 634 €	484 142 €	454 270 €	632 865 €	796 351 €	25,83%
67 Charges exceptionnelles	24 357 €	6 434 €	19 347 €	688 €	268 €	173 €	664 €	21 854 €	3190,56%
68 Dotations provisions					3 994 €	3 994 €	1 004 €	1 008 €	0,36%
023 Virement section investissement	- €	1 300 000 €	1 200 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	- €	-100,00%
042 Dotation aux amortissements	5 740 609 €	5 798 727 €	6 353 310 €	6 169 231 €	6 865 484 €	6 555 737 €	6 570 882 €	7 697 939 €	17,15%
Total dépenses fonctionnement (sans virement)	46 970 626 €	47 865 933 €	48 804 953 €	49 725 109 €	52 412 301 €	52 739 438 €	54 287 797 €	57 227 006 €	5,41%
Dont dépenses réelles	41 230 017 €	42 067 206 €	42 451 643 €	43 555 878 €	45 546 817 €	46 183 702 €	47 716 915 €	49 529 067 €	3,80%
Recettes de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23
013 Atténuations de charges	427 671 €	390 981 €	366 001 €	443 366 €	1 704 825 €	398 884 €	259 498 €	341 638 €	32%
70 Produits des services	569 328 €	841 731 €	639 546 €	670 084 €	767 097 €	1 128 913 €	838 559 €	1 011 797 €	21%
74 Contributions	46 134 998 €	46 479 335 €	47 017 287 €	47 512 570 €	47 976 736 €	48 803 947 €	50 825 146 €	53 298 173 €	5%
75 Autres produits courants	108 829 €	98 370 €	64 053 €	36 976 €	51 733 €	100 276 €	170 984 €	278 304 €	63%
77 Produits exceptionnels	140 837 €	59 828 €	149 766 €	383 837 €	674 572 €	410 670 €	155 234 €	96 824 €	-38%
042 Recettes d'ordre	1 532 026 €	1 579 663 €	2 111 405 €	1 999 561 €	2 473 826 €	2 384 206 €	2 278 668 €	2 965 692 €	30%
Total recettes de fonctionnement	48 913 690 €	49 449 907 €	50 348 059 €	51 046 393 €	53 648 789 €	53 226 896 €	54 528 089 €	57 992 429 €	6%

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 49 529 067 €, ce qui représente une progression de 1,8 M€, soit 3,80 % par rapport à l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

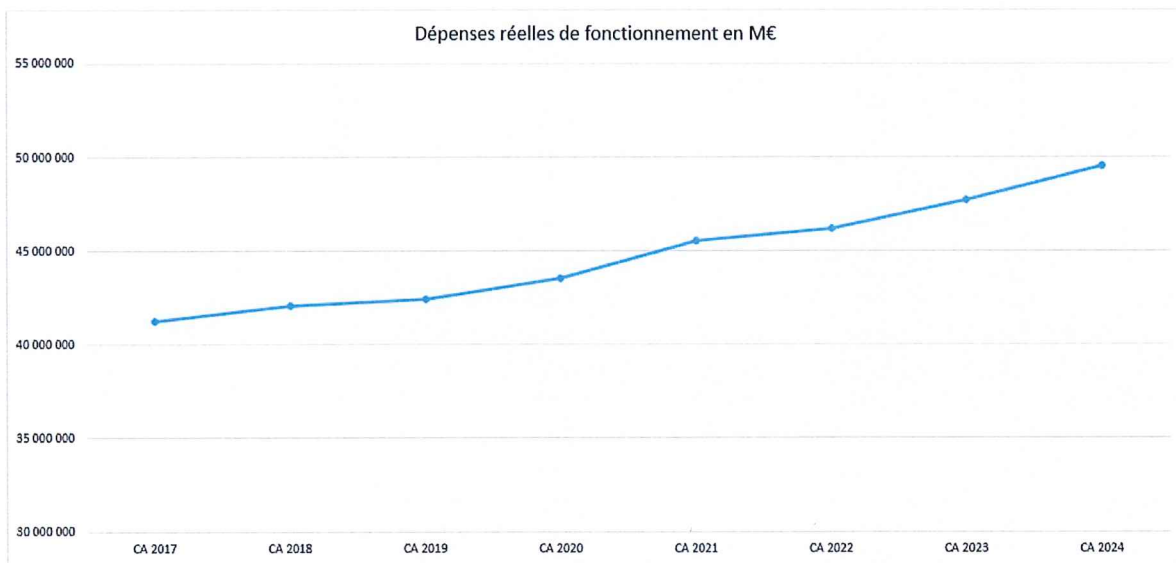
Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

Le tableau et le graphique ci-dessous retracent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2017.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	41,23 M€	42,07 M€	42,45 M€	43,56 M€	45,55 M€	46,18 M€	47,72 M€	49,53 M€
Evolution en valeur	500 k€	837 k€	384 k€	1 104 k€	1 991 k€	637 k€	1 533 k€	1 812 k€
Evolution en %	1,23%	2,03%	0,91%	2,60%	4,57%	1,40%	3,32%	3,80%



L'année 2024 voit progresser, comme précédemment, ses dépenses réelles de fonctionnement (charges financières + 26 % ; charges courantes + 3 % ; charges de personnels + 4 %).

Les principaux postes de dépenses sont présentés ci-dessous.

1) Les charges à caractère général - chapitre 011

Les charges à caractère général représentent 15 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en hausse de 236 K€ (+ 3,25 %) par rapport à l'année 2023.

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 87 % et, en intégrant les reports, engagées à près de 91 %.

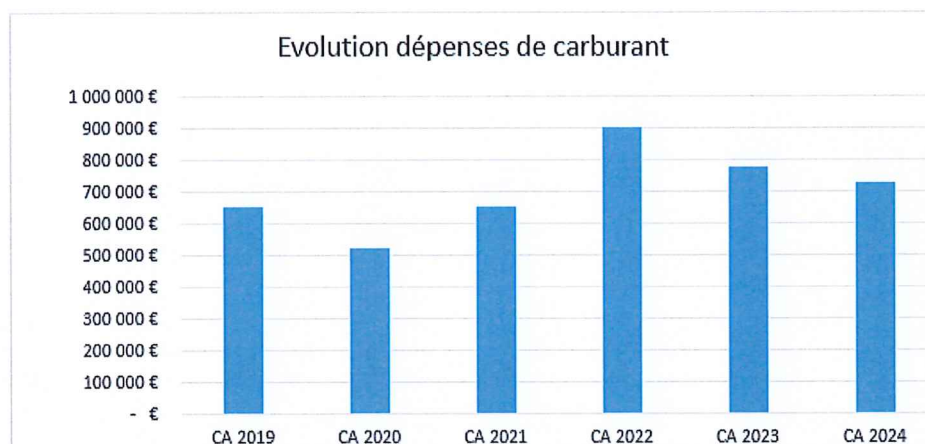
a) Achats et variations de stock (comptes 60)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23	%
Habille ment	321 425 €	342 578 €	330 735 €	298 438 €	380 574 €	384 165 €	3 591 €	1%
Carburants	656 831 €	524 326 €	654 455 €	906 782 €	780 026 €	730 050 €	-49 976 €	-6%
Alimentation	210 807 €	147 771 €	224 639 €	246 484 €	223 068 €	233 055 €	9 987 €	4%
Médicaments vaccins prod. pharma	105 886 €	141 528 €	202 676 €	195 637 €	172 287 €	184 395 €	12 108 €	7%
Fournitures de petit équipement	228 895 €	573 017 €	268 125 €	322 029 €	323 660 €	288 712 €	-34 947 €	-11%
Energie - électricité-combustibles	819 982 €	709 681 €	860 754 €	1 128 473 €	1 213 933 €	979 354 €	-234 579 €	-19%
Autres	104 598 €	137 131 €	148 001 €	150 138 €	189 549 €	181 997 €	-7 552 €	-4%
Total	2 448 426 €	2 576 031 €	2 689 384 €	3 247 980 €	3 283 096 €	2 981 728 €	-301 368 €	-9%

Ce poste de dépenses, stabilisé en 2019, et après une augmentation entre 2020 et 2023, diminue en 2024 de 9 % soit 301 K€.

Les principales variations sont les suivantes :

- les dépenses de **carburant** (- 50 K€) sont en diminution de 6 % en raison d'une baisse des prix du carburant sur l'année 2024 (prix moyen en milieu d'année 2023 à 1,80 € le litre, contre 1,70 € en 2024), l'activité opérationnelle restant stable par rapport à 2023 (203 interventions en plus par rapport à 2023) :



- une légère augmentation des dépenses consacrées à **l'alimentation (4 %)** : on note une augmentation du nombre de participants aux formations opérationnelles, ainsi que des formations à l'attention des chefs de compagnie.
En 2024, 18 cérémonies ont été organisées, soit 7 de plus qu'en 2023, dont 3 cérémonies de changement de chef de CSP et 2 cérémonies départementales (Sainte-Barbe et journée nationale des sapeurs-pompiers) ;
- une augmentation des dépenses de **produits pharmaceutiques (7 %)** : cette hausse s'explique d'une part par le remplacement des dispositifs médicaux du lot point de rassemblement de victimes (PRV) en 2024 dans le cadre de la subvention « pacte capacitaire nucléaire radiologique biologique chimique (NRBC) » obtenue (27,5 K€ avec un taux de subvention à 100 %) ; et d'autre part des conventions relatives à la détention et la dispensation d'oxygène médical signées avec les SDIS 39, 70 et 90. Une refacturation a été mise en place avec l'émission d'un titre annuel pour chaque SDIS dont la perception interviendra début 2025 ;
- une diminution des **fournitures de petits équipements** (- 11 %) : suite à des retards de livraison de châssis, un nombre inférieur de véhicules ont été équipés cette année ;
- une quasi stabilité des **dépenses d'habillement** (+ 1 %) ;
- une diminution des dépenses consacrées à **l'énergie et aux combustibles** (gaz, électricité, fuel et bois) qui enregistrent une forte diminution de 19 % (augmentation de 41 % entre 2021 et 2023) ; le coût de l'énergie après avoir fortement augmenté ces dernières années a amorcé une baisse en 2024 ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

- une diminution des dépenses regroupées dans la ligne « **autres** » (**- 4 %**) (eau-assainissement, fournitures administratives, produits d'interventions et fournitures d'entretien). En effet, les stocks de fournitures d'entretien et autres fournitures non stockées ont été consommés au maximum, ce qui a permis de diminuer de 25 % la consommation sur ces lignes dans l'attente d'un nouveau marché.

A contrario, suite à l'évolution de la réglementation sur les produits d'extinction (interdiction des émulseurs fluorés à compter d'avril 2026), le poste de produits d'intervention (acquisition d'émulseurs non fluorés) a augmenté quant à lui de 16 %.

b) Les services extérieurs (comptes 61 et 62)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23	%
Déplacements et transports	238 854 €	127 829 €	152 535 €	173 928 €	189 772 €	179 717 €	-10 056 €	-5%
Contrats de prestations maintenance	822 887 €	871 072 €	1 114 726 €	1 061 222 €	949 357 €	1 141 251 €	191 894 €	20%
Entretien du matériel	260 056 €	205 468 €	219 904 €	189 488 €	200 022 €	227 698 €	27 676 €	14%
Assurances	448 178 €	419 604 €	434 764 €	410 785 €	452 878 €	619 031 €	166 153 €	37%
Télécommunications	265 658 €	280 383 €	236 020 €	223 442 €	243 940 €	246 045 €	2 105 €	1%
Affranchissement	29 023 €	24 194 €	20 680 €	21 892 €	19 131 €	22 187 €	3 057 €	16%
Autres services	202 294 €	189 364 €	239 180 €	144 509 €	272 968 €	242 257 €	-30 711 €	-11%
Entretien des véhicules	420 815 €	468 240 €	451 733 €	497 807 €	552 632 €	564 826 €	12 194 €	2%
Entretien des bâtiments et nettoyage	639 921 €	1 173 147 €	791 978 €	852 032 €	622 992 €	766 338 €	143 345 €	23%
Formation	297 622 €	301 927 €	258 008 €	377 699 €	364 130 €	364 361 €	231 €	0%
Locations	179 245 €	150 496 €	186 559 €	140 106 €	94 914 €	127 371 €	32 457 €	34%
Total	3 804 552 €	4 211 724 €	4 106 087 €	4 092 909 €	3 962 736 €	4 501 082 €	538 346 €	14%

Parmi les postes de dépenses affichant des augmentations, il faut noter :

- les dépenses consacrées aux **contrats de prestations de service et maintenance (+ 20 %)** : En 2024, un nombre supérieur d'équipements de protection individuelle (EPI) ont fait l'objet d'un nettoyage auprès de l'UNAP ; de plus, au niveau du service informatique, des factures de 2023 ont été payés sur l'exercice 2024 ;
- les dépenses logistiques consacrées à **l'entretien des matériels (+ 14 %)** : cette évolution est directement liée à l'augmentation des tarifs des pièces détachées ;
- les dépenses liées aux **assurances (+ 37 %)** : les marchés d'assurances ont été renouvelés au 01 janvier 2024. La commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 19 septembre 2023, a validé l'attribution du marché assurance divisé en 9 lots.

Les lots 1 "dommage aux biens et risques annexes" et 4 "responsabilité et risques annexes" ont doublé et sont passés respectivement de 25 697 € à 50 878 € et de 33 876 € à 62 090 € ;

Le lot 3 "flotte automobile" a augmenté de 24 % tenant compte notamment d'une protection élargie aux collaborateurs occasionnels ou bénévoles participants à diverses missions et aux parents ou tiers conduisant les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) n'ayant pas encore leur permis de conduire.

Enfin, le lot 5 concernant "les risques statutaires du personnel administratif, technique et spécialisé (PATs)" a augmenté de 4 % suite à l'application de la loi n° 2021-1520 dite « Matras » qui oblige les SDIS à rembourser la rémunération, les charges et frais de soins aux communes de moins de 10 000 habitants lorsque leur agent communal, également sapeur-pompier volontaire (SPV), est victime d'un accident lors d'une intervention ;

- les dépenses liées à l'**affranchissement (+ 16 %)** : évolution liée au volume du courrier traité et aux augmentations des tarifs postaux (+ 11 %) ainsi que des redevances annuelles et contrats ;
- les sommes consacrées à l'**entretien des terrains et des bâtiments publics (+ 23 %)** : frais de nettoyage des locaux, entretien et réparations des terrains et des bâtiments publics. Concernant le nettoyage des locaux, le marché est révisé selon l'indice des prix de production des services français aux entreprises, soit une augmentation de 4,43 % du coût des prestations en 2024. Sont également concernées les vérifications des installations de gaz et autres installations ;
- les dépenses concernant la **location (+ 34 %)** : ce poste inclut les locations des hangars sur les communes de Pouilley-les-Vignes, d'Etalans et la location d'une chambre au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour l'élève polytechnicienne. Il comprend également les locations des pylônes pour les antennes (services points hauts SPH) dans le département (Métabief, Larmont, Lomont...) et enfin les locations des bouteilles d'oxygène. En effet, le SDIS 25 a conventionné avec les SDIS 39, 70 et 90 pour la fourniture d'oxygène, c'est pourquoi ce poste de location de bouteilles a augmenté de 26 500 € en 2024. Un système de refacturation a été mis en place.

A contrario, plusieurs postes n'enregistrent pas d'augmentation :

- les sommes relatives **aux autres services (- 11 %)** avec notamment :
 - a. une légère diminution des frais d'actes et de contentieux en 2024 par rapport à 2023 (-3 K€) ;
 - b. une forte diminution des dépenses au niveau du service communication (petits objets cadeaux/promotionnels).
- les sommes versées aux organismes de **formation (0 %)** : dépenses quasi stables dans le domaine des formations, le volume des formations variant d'une année sur l'autre en fonction des recrutements et des avancements.

c) Les impôts, taxes et versements assimilés

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23	%
Autres impôts locaux	29 147 €	28 015 €	31 111 €	29 613 €	31 772 €	32 978 €	1 206 €	4%
Taxes & impôts sur les véhicules	6 927 €	10 513 €	17 272 €	12 330 €	9 960 €	8 271 €	-1 689 €	-17%
Total	36 074 €	38 528 €	48 383 €	41 943 €	41 732 €	41 249 €	-483 €	-1%

Les impôts locaux concernent les taxes et redevances pour les ordures ménagères et autres déchets. Les variations constatées s'expliquent principalement par les variations dans les rythmes de facturation.

Les taxes sur les véhicules correspondent aux certificats d'immatriculation des véhicules acquis par le SDIS, ainsi que les vignettes autoroute suisses ; ce poste est en baisse en 2024 de 17 %, liée à la diminution de 6 du nombre d'immatriculations entre 2023 et 2024.

2) Les charges de personnels - chapitre 012

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation CA 24/23	%
Masse salariale	27 435 806 €	28 448 721 €	28 775 660 €	29 338 778 €	30 454 353 €	31 364 896 €	910 543 €	2,99%
Indemnités SPV	6 343 912 €	5 971 186 €	7 631 693 €	7 112 544 €	7 306 513 €	7 716 060 €	409 547 €	5,61%
Vétérance PFR	753 239 €	766 699 €	789 696 €	811 434 €	915 410 €	968 156 €	52 746 €	5,76%
Assurances et COS	793 706 €	781 565 €	784 858 €	819 406 €	843 239 €	854 101 €	10 863 €	1,29%
Total dépenses de personnel	35 326 663 €	35 968 172 €	37 981 908 €	38 082 162 €	39 519 515 €	40 903 213 €	1 383 698 €	3,50%

Les dépenses de personnel représentent 82,58 % des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2024 et affichent un taux de réalisation de 96,47 % (97,65 % en 2023). Elles sont composées des postes de dépenses suivants :